

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 313

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup, Mme Boëlle et M. Ramadier

-----

**ARTICLE PREMIER**

Au début de la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« L'assistance médicale à la procréation est destinée »

les mots :

« Les technologies de la fertilité sont destinées ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le terme de technologie de la fertilité est couramment utilisé dans le monde, contrairement aux termes d'assistance médicale à la procréation. De plus, il ne s'agit plus d'une assistance médicale mais bien d'une intervention technologique.